



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2020-044

PUBLIÉ LE 21 MARS 2020

Sommaire

ARS

R02-2020-03-17-003 - Arrêté ARS n° 022 du 17 mars 2020 portant restriction du droit de visite dans certaines catégories ESMS (2 pages) Page 3

Direction Jeunesse, Sports, Cohésion Sociale Martinique

R02-2020-03-19-004 - Arrêté portant nomination des membres de la CRH 19 3 2020 (7 pages) Page 6

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2020-03-18-003 - Arrêté préfectoral portant habilitation de la SAS SAD MARKETING en vue d'établir les certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale ou des articles L752-1-1 et L752-2 du code de commerce (2 pages) Page 14

R02-2020-03-18-002 - Arrêté préfectoral autorisant la chambre de métiers et d'artisanat de la Martinique à arrêter un dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises (1 page) Page 17

ARS

R02-2020-03-17-003

Arrêté ARS n° 022 du 17 mars 2020 portant restriction du
droit de visite dans certaines catégories ESMS

ARRETE ARS N° 022

**PORTANT RESTRICTION DU DROIT DE VISITE AUX PERSONNES HEBERGEES
DANS CERTAINES CATEGORIES D'ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX DE LA MARTINIQUE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA MARTINIQUE**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L312-1 ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - Docteur Jérôme VIGUIER ;
- VU** les consignes et recommandations ministérielles sur la conduite à tenir concernant les visites en établissement d'hébergement pour personnes âgées face à l'épidémie de coronavirus COVID-19 ;
- VU** les consignes et recommandations ministérielles applicables à l'accompagnement des enfants et adultes en situation de handicap à compter du 15 mars 2020 face à l'épidémie de coronavirus COVID-19 ;

CONSIDERANT le dispositif de confinement à domicile mis en place par le gouvernement à compter du 16 mars 2020 ;

CONSIDERANT l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

CONSIDERANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

CONSIDERANT que les mesures de confinement ne sauraient à elles seules suffire à endiguer la propagation du virus compte tenu de la durée de la période d'incubation au cours de laquelle la personne porteuse du virus n'en présente aucun des symptômes ; que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDERANT que les établissements médico-sociaux qui hébergent des personnes âgées ou en situation de handicap sont des lieux d'hébergement de personnes vulnérables ou fragilisées, en particulier des personnes dont l'immunité est affaiblie ; qu'il ressort de l'état des connaissances scientifiques sur le COVID-19 que les personnes souffrant de maladies chroniques et les personnes âgées ou fragiles présentent un risque élevé ; que ces établissements sont donc des lieux particulièrement favorables à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus ;

CONSIDERANT cependant que les nécessités de vie sociale incitent à ne pas interdire lesdites visites dans les cas de nécessité absolue telle que les cas de fin de vie ;

SUR proposition du Directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

ARRETE

Article 1 : Dans le contexte d'évolution de l'épidémie de COVID 19, sauf nécessité absolue et sans préjudice des dispositions plus restrictives prises par les directeurs des établissements médico-sociaux mentionnées au 6° et 7° de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, qui assurent l'hébergement de personnes âgées et de personnes en situation de handicap, les visites de personnes extérieures à l'établissement sont interdites.

De manière dérogatoire et sur autorisation expresse du directeur de l'établissement, après avis médical, des exceptions peuvent être accordées afin de prévenir une dégradation importante de l'état de santé global de la personne.

Article 2 : L'interdiction des visites ne s'applique pas aux intervenants médicaux et paramédicaux extérieurs.

Article 3 : L'application de cette mesure de suspension des visites sera maintenue le temps nécessaire mais a vocation à s'interrompre en cas d'amélioration de la situation.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 17 MARS 2020


Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique
Docteur Jérôme VIGUIER

Direction Jeunesse, Sports, Cohésion Sociale Martinique

R02-2020-03-19-004

Arrêté portant nomination des membres de la CRH 19 3
2020



LE PREFET de MARTINIQUE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE
DES SPORTS ET DE LA COHESION
SOCIALE DE LA MARTINIQUE**
Administration Générale
Commission de réforme

ARRETE N°

de la Commission de Réforme de la Fonction Publique Hospitalière

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le code des pensions civiles et militaires (partie législative) ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret n° 2013-447 du 30 mai 2013, notamment les deuxième et cinquième alinéas de l'article 1, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU la décision n° 1437/2018 du 11 janvier 2019 portant désignation des membres des commissions administratives paritaires départementales ;

VU l'arrêté n° R02-2020-03-11-002 du 11 mars 2020 portant nomination des membres du comité médical départemental ;

VU le procès-verbal du tirage au sort relatif aux représentants des conseils de surveillance des hôpitaux ;

VU l'arrêté préfectoral R02-2020-02-24017 du 24 février 2020 portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique ;

SUR proposition de la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la MARTINIQUE,

ARRETE

Article 1 - La commission de réforme départementale de la Fonction Publique Hospitalière est composée comme suit :

***PRESIDENT**

- Le Préfet ou son représentant

***MEMBRES**

◆ **Au titre des praticiens**

■ **MEDECINS GENERALISTES TITULAIRES**

• **DEBLAY Thierry**
CHUM
Service Médecine Statutaire et Agréé
La Meynard
97261 FORT DE FRANCE CEDEX

• **HILLION Georges**
Centre Hospitalier du Marin
97290 LE MARIN

■ **MEDECINS GENERALISTES SUPPLEANTS**

***SUPPLEANTS du Docteur DEBLAY Thierry**

• **ALKARRA Raghid**
Cabinet Médical Aéroport Aimé Césaire
97232 LE LAMENTIN

• **MERLINI Marius**
Rue du Marronnage
97211 RIVIERE-PILOTE

***SUPPLEANTS du Docteur HILLION Georges**

• **CRICQUET-HAYOT Anne**
43 Route de Cluny
97200 FORT DE FRANCE

• **FELIERS Luc**
1, Place Eloi Virginie
97224 DUCOS

■ MEDECINS SPECIALISTES**◆ ANESTHESIE-REANIMATION**

• **BEN AMOR Hajer**
4, rue des Hibiscus
97200 FORT DE FRANCE

• **SETTA Christian**
CHU Martinique
97200 FORT DE FRANCE

• **SERK Benoît**
Clinique Sainte Marie
Route de Cluny
97200 FORT DE FRANCE

◆ ANGELOGIE PHLEBOLOGIE

• **ANTONIO Lionel**
Clinique Saint-Paul
3, rue des Hibiscus
97200 FORT DE FRANCE

◆ CARDIOLOGIE

• **DARMON Olivier**
Clinique Saint-Paul
3, rue des Hibiscus
97200 FORT DE FRANCE

• **OUADDANI Kamal**
Centre Commercial Hexagone
Champigny
97224 DUCOS

◆ CHIRURGIE GENERALE, VISCERALE ET DIGESTIVE

• **DE SOUZA Nicole Francine**
CHU Martinique
97200 FORT DE FRANCE

◆ CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE

• **HOSTALRICH François-Xavier**
CHU Martinique
97200 FORT DE FRANCE

• **ROUVILLAIN Jean-Louis**
 CHU Martinique
 97200 FORT DE FRANCE

◆ **GERIATRIE**

• **FANON Jean-Luc**
 CHU Martinique
 97200 FORT DE FRANCE

◆ **GERIATRIE – Recherche en neuropsychologie**

• **CHATOT-HENRY Carolle**
 CHU Martinique – Site de Mangot Vulcin
 97232 LE LAMENTIN

◆ **MEDECINE INTERNE**

• **DELLIGNY Christophe**
 CHU Martinique
 97200 FORT DE FRANCE

◆ **MEDECINE LEGALE**

• **SIMON Philippe**
 CHU Martinique – Site de Mangot Vulcin
 97232 LE LAMENTIN

◆ **MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION**

• **BARNAY José-Luis**
 CHU Martinique – Site de Mangot Vulcin
 97232 LE LAMENTIN

• **DEPIESSE Frédéric**
 CHU Martinique – Site de Mangot Vulcin
 97232 LE LAMENTIN

◆ **MEDECINE ET TRAUMATOLOGIE SPORTIVE**

• **SPONY Marc**
 6, rue Justin Roc
 97223 LE DIAMANT

◆ **MEDECINE D'URGENCE**

• **PHILIPPOT Guillaume**

SAMU
 CHU Martinique
 97200 FORT DE FRANCE

◆ **MEDECINE VASCULAIRE**

• **NELZY Marie-Line**
 Espace Dillon 3000
 Rue Georges Eucharis
 97200 FORT DE France

◆ **ONCOLOGIE RADIOTHERAPEUTIQUE – CANCEROLOGIE**

• **ESCHARMANT Patrick**
 CHU Martinique
 97200 FORT DE FRANCE

◆ **OPHTALMOLOGIE**

• **BAPTE Paul-Emile**
 24, Bd du Général de Gaulle
 97200 FORT DE FRANCE

◆ **OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE**

• **BOKO Widécom Joël**
 CHU Martinique
 97200 FORT DE FRANCE

• **FERRIER Dora**
 EFS-Rue du Coup de Main
 97200 FORT DE FRANCE

• **RADAFY RAJOELISON Emilien**
 CHU Martinique – Site de Mangot Vulcin
 97232 LE LAMENTIN

◆ **PSYCHIATRIE**

• **CHARLERY-ADELE Denise**
 Centre Hospitalier Maurice Despinoy
 Route du Vert Pré
 97232 LE LAMENTIN

• **DEBBAH Nasséra**
 Immeuble OPALE – 3^e étage
 Zac de l'Etang Z'Abricots
 97200 FORT DE France

• **FLAQUET Sandra**

Centre Hospitalier Maurice Despinoy
Route du Vert Pré
97232 LE LAMENTIN

• **PAUVERT Valérie**
Centre Hospitalier Maurice Despinoy
Route du Vert Pré
97232 LE LAMENTIN

• **SEKA Jean-Luc**
Centre Hospitalier Maurice Despinoy
Route du Vert Pré
97232 LE LAMENTIN

• **THEMINE Rita**
CSA
359, Chemin Les Cerisiers – Acajou
97232 LE LAMENTIN

◆ **REEDUCATION FONCTIONNELLE**

• **RENOVERRE Joël**
26, Capitaine Manuel
97200 FORT DE FRANCE

◆ **RHUMATOLOGIE**

• **JEAN-BAPTISTE Georges**
CHU Martinique
97200 FORT DE FRANCE

• **NUMERIC Patrick**
CHU Martinique
97200 FORT DE FRANCE

◆ **Au titre des représentants du Conseil de Surveillance**

(*membres du Conseil de Surveillance n'ayant pas la qualité de représentants du personnel)

* **TITULAIRES**

- **M. LECURIEUX-LAFFERRONNAY Louis-Léonce** (*Centre Hospitalier Nord-Caraïbe*)
- **M. VERMIGNON Théodore** (*Centre Hospitalier Romain Blondet*)

* **SUPPLEANTS DE M. LECURIEUX-LAFFERRONNAY Louis-Léonce**

- **M. EDMOND-MARIETTE Christian** (*Centre Hospitalier de Martinique*)

• **M. LEDOUX Luc** (*Centre Hospitalier de Martinique*)

***SUPPLEANTS DE M. VERMIGNON Théodore**

• **Mme DAMAZIE-EDMOND Suzanne** (*Centre Hospitalier du Saint-Esprit*)

• **M. DONGAR Marcel** (*Centre Hospitalier du Saint-Esprit*)

Article 2 - Les représentants du personnel sont désignés par décision n° 1437/2018 du 11 janvier 2019 portant désignation des membres des commissions administratives paritaires départementales.

Article 3 - Ces désignations sont prononcées pour une durée de trois ans.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 19 MARS 2020


Pour la Directrice de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
de la Martinique
Dominique HALBWACHS

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2020-03-18-003

Arrêté préfectoral

portant habilitation de la SAS SAD MARKETING en vue d'établir les certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale ou des articles L752-1-1 et L752-2 du code de commerce



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général
Direction de la légalité et des affaires locales
Bureau de la réglementation économique

Arrêté n°

portant habilitation de la SAS SAD MARKETING en vue d'établir les certificats de conformité attestant du respect des autorisations d'exploitation commerciale ou des articles L752-1-1 et L752-2 du code de commerce

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-1-1, L752-2, L752-23 et R.752-44 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le décret n° 2019-563 du 07 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de la demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation déclarée complète le 26 février 2020, formulée par Monsieur Gonzague HANNEBICQUE directeur associé de la SAS SAD MARKETING domiciliée 23 rue de la Performance 97650 VILLENEUVE D'ASCQ, pour établir des certificats de conformité visés au 1^{er} alinéa de l'article L752-23 du code de commerce ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La SAS SAD MARKETING sise 23 rue de la Performance 59 650 VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Monsieur Gonzague HANNEBICQUE, est habilitée à établir les certificats de conformité mentionnés à l'article L752-23 du code de commerce.

Article 2 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de l'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur Gonzague HANNEBICQUE
- Monsieur Benjamin AYNÈS

Article 3 : Le numéro d'habilitation suivant, 2020-03/CC02, doit figurer sur tout certificat de conformité établi.

Article 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable dans le département de la Martinique.

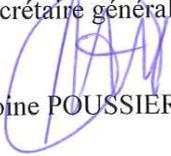
Article 5 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 18 MARS 2020

Le préfet, et par délégation,
le secrétaire général de la Martinique


Antoine POUSSIER

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2020-03-18-002

Arrêté préfectoral autorisant la chambre de métiers et d'artisanat de la Martinique à arrêter un dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté n°
autorisant la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Martinique à
arrêter un dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière
des entreprises

Le préfet de la Martinique

Vu le code général des impôts, notamment son article 1601 et l'article 321 bis de son annexe II ;

Vu le code de l'artisanat, notamment son article 27 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de la chambre des métiers et de l'artisanat de la région de Martinique n° 2019-28-11/024 du 28 novembre 2019 relative au dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises et au droit fixe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

ARRÊTE :

Article 1 : La chambre de métiers et de l'artisanat de région Martinique est autorisée à arrêter le produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises à 90 % de celui du droit fixe de la taxe pour frais de chambre de métiers pour l'exercice 2020.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au ministre de l'économie et des finances, au directeur régional des finances publiques, au responsable chargé de l'artisanat de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et au président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Martinique.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort de France, le **18 MARS 2020**

Le préfet, et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Antoine **POUSSIÉ**

Voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Martinique 12 rue du Citronnier Plateau Fofo CS 17 10 36- 97271 Schoelcher Cedex